

Commune de Binic-Etables-sur-Mer
Arrêté n° 2022/ARR/I/UR/002

POURSUITE ACTIVITE TAGAR'ETAP

Le Maire de la commune de Binic-Etables sur Mer,

-vu l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de St Briec, réunie le 14 juin 2022, faisant suite à la visite périodique du 10 mai 2022 (N°dossier : E-055-00092),

- Vu le code de la construction et de l'habitation,
- Vu le règlement de sécurité, dispositions générales,
- Vu le règlement de sécurité, dispositions particulières,

ARRETE

Article 1 :

Le gîte TAGAR'ETAP, établissement de type 0 de 5^{ème} catégorie avec activité de type N, est autorisé à poursuivre son activité.

les prescriptions listées ci-dessous devront être levées dans un délai de 5 mois.

- **2022-01** : souscrire un contrat de maintenance pour le SSI et l'annexer au registre de sécurité (art. PE 4 §1).
- **2022-02** : inscrire tous les contrôles périodiques des installations techniques au registre de sécurité (art. R.143-44 du CCH, PO1).
- **2022-03** : afficher l'avis de sécurité à l'entrée de l'établissement (art. PE 37 / GE 5).
- **2022-04** : achever de lever les observations du rapport SOCOTEC de contrôle triennal du SSI et renseigner le registre de sécurité (art. PE 4§2).

Article 2 :

Pour répondre à la prescription n°8 de la sous-commission du 23 novembre 2015, le pétitionnaire s'engage à assurer la surveillance humaine de l'établissement en présence du public.

Un courrier, cosigné par l'ensemble des gérants, sera adressé à la mairie dans les meilleurs délais.

Pour tout aménagement ou travaux dans le bâtiment ou l'établissement, déposer, en mairie, un dossier « autorisation de travaux » pour présentation en sous-commission ERP – IGH.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, électriques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

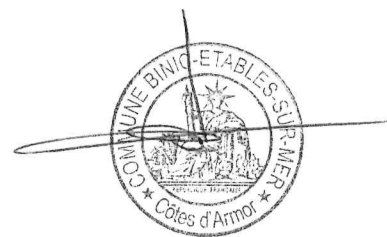
Article 3 :

Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie principale ainsi qu'en Mairie annexe durant **3 mois** à compter du **04/08/2022**
- Notifié à l'exploitant
- Notifié au Préfet

Fait à Binic-Etables sur Mer le 29 juillet 2022

Le Maire,
Paul CHAUVIN



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de la Commune de Binic-Etables sur Mer. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). »

Notifié, affiché, le **04/08/2022**

